

---

◀ **Communiqué de la fédération SUD éducation** ▶

---

## **AESH : CONTINUONS À REVENDIQUER UN STATUT UNIQUE VÉRITABLE**

Les inquiétudes des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap étaient déjà vives face aux circulaires de juin 2019. Leur application chaotique et disparate depuis la rentrée n'a fait que dégrader encore un peu plus leurs conditions de travail. Une intersyndicale large avait appelé tous-tes les collègues à se mobiliser le 20 novembre pour la défense du statut des AESH. Les audiences qui ont eu lieu dans différentes académies ou départements nous ont permis de dénoncer ces situations inacceptables et de revendiquer un véritable statut unique pour ces personnels.

Dans de nombreuses académies ou départements, les contrats d'AESH ont été signés sur 39 semaines et non 41 comme le prévoit la nouvelle circulaire.

**Sud éducation revendique que des avenants soient rapidement signés avec effet rétroactif au 1er septembre et augmentation de la quotité horaire. Par exemple pour un accompagnement de 24 heures d'accompagnement, un avenant à 62%.**

- Certains départements ne respectent pas la circulaire du 6 juin et augmentent le temps d'accompagnement des élèves en situation de handicap en détournant du temps de préparation, concertation et formation.

**Sud éducation demande que le ministère envoie des consignes claires aux rectorats sur le respect du temps consacré aux activités connexes, qu'il avait présenté comme une avancée.**

- Quelques académies ont décidé de se mettre en conformité avec la circulaire du 27 juin 2014 en instaurant des grilles de salaire qui prennent en considération l'ancienneté des AESH.

**Sud éducation revendique que la mise en place de cette grille se fasse rapidement dans toutes les académies, qu'elle soit la même partout sans condition d'entretien professionnel et que la rétroactivité s'applique à partir de la circulaire de 2014. Sud éducation revendique également une revalorisation de la grille salariale limitée actuellement à une augmentation de 200 euros en fin de carrière.**

- L'inégalité de traitement est en revanche appliquée de manière uniforme partout, puisque l'indemnité REP ou REP+ n'est toujours pas versée aux AESH travaillant en éducation prioritaire ou que les aesh employés par un lycée mutualisateur n'ont pas accès à l'action sociale, contrairement aux aesh sous contrat Dsden/Rectorat.

**Sud éducation revendique le versement de l'indemnité REP/REP+ et que tous les contrats soient signés au niveau rectoral.**

- Certains départements ont commencé à convoquer des AESH pour des formations sur le temps des petites vacances. Rappelons que beaucoup d'AESH ont un double emploi ou ne peuvent pas se permettre de payer des frais de garde. Augmenter de fait leur temps de travail sans une véritable revalorisation salariale et la mise en place d'un véritable statut c'est ignorer la situation de précarité de ces personnels.

- Les audiences ont permis enfin de rappeler les nombreuses situations de maltraitance ou de non-respect du droit que subissent les AESH ; l'aggravation des conditions de travail par la mise en place des PIALS et le renforcement de la mutualisation ; la non-considération des personnels AESH sur les vœux d'affectation, les emplois du temps, le respect des missions.

La plus grande des maltraitances et du non-respect du Code du travail est celle des temps incomplets, qui font aussi de ces salarié-e-s précaires de futurs retraité-e-s précaires. On sait d'ailleurs que ce sont les femmes précaires qui seraient le plus impactées par la réforme des retraites.

**Sud éducation revendique la titularisation des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap avec un temps d'accompagnement de 24 heures considérées comme un temps plein et appelle les AESH à être présent-e-s dans les cortèges à partir du 5 décembre.**